

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	19/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/07/2025

OBJET :

Adhésion au réseau REGAL'Im PACA

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Daniel BOREL procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Ginette MOSTACHI, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Solène FOREST procuration à M. Pierre PHILIP, M. Alexandre MOUGIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Loïc BOIVIN procuration à M. Gérald CHENAVER

Absent(s) :

M. Michel GAY-PARA, M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Franck LAGIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

A l'issue de l'étude "biodéchets" réalisée en 2024 et visant à définir les modalités de tri à la source des biodéchets à mettre en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, la collectivité a pu finaliser, en concertation avec l'ensemble des communes membres, une stratégie cohérente et ambitieuse en matière de gestion des biodéchets.

Cette réflexion commune a permis de définir un plan d'actions qui s'articule autour de deux axes essentiels :

- D'une part, encourager la pratique du compostage pour faciliter une valorisation de proximité des biodéchets par l'utilisation de composteurs individuels pour l'habitat pavillonnaire, de composteurs collectifs en pied d'immeubles ainsi que des composteurs partagés dans les communes rurales,
- D'autre part, mettre en place des abris bacs pour une collecte en bacs roulants des biodéchets dans les zones d'urbanisation dense des communes de Gap, La Saulce et Tallard quand la plateforme de compostage des biodéchets sera opérationnelle.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, il est nécessaire de diminuer à la source les déchets et d'accompagner le changement de comportement des usagers. Parmi les actions complémentaires à déployer, la lutte contre le gaspillage alimentaire s'inscrit dans les objectifs de réduction des tonnages de déchets et in fine des coûts liés à leur enfouissement.

En effet, la loi AGECE de 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe des objectifs de réduction de 50 % de gaspillage alimentaire par rapport au niveau de 2015 et cela d'ici 2030 notamment pour la restauration commerciale. Les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective (établissements scolaires, hospitaliers...) doivent également engager des actions pour réduire le gaspillage alimentaire.

Ainsi pour accompagner cette mise en oeuvre et conformément au contrat d'objectifs "Prévention, tri des déchets et Économie circulaire" signé avec la Région Sud en septembre 2023, la Communauté d'Agglomération s'était engagée à adhérer au réseau REGAL'Im de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La collectivité pourrait être partenaire des gros producteurs de biodéchets en les incitant dans la mise en oeuvre d'actions luttant contre le gaspillage alimentaire. Les producteurs concernés seraient les établissements scolaires, les établissements hospitaliers... et de manière plus élargie les professionnels et les particuliers.

Le réseau REGAL'Im PACA, Réseau régional de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire, est ainsi né en 2019, à l'initiative de l'ADEME, la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) et la Région SUD.

Il s'agit d'un réseau regroupant différents acteurs qui se mobilisent pour réduire le gaspillage alimentaire en région Sud. A ce jour, le réseau compte 350 acteurs, appartenant à tous les maillons de la chaîne alimentaire : collectivités, restauration privée, associations, milieu agricole, pour aborder le sujet de la réduction du gaspillage alimentaire de façon transversale.

La création du réseau a pour objectif d'accélérer le déploiement des bonnes pratiques et de faire émerger des projets ambitieux en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Par ces actions, REGAL'Im vise à atteindre l'objectif national de réduction de 50% des pertes et gaspillage alimentaire entre 2015 et 2030.

Il est donc proposé d'adhérer au Réseau REGAL'Im PACA qui permettrait à la collectivité de bénéficier de :

- La capitalisation des retours d'expérience des acteurs en région, leur valorisation et leur diffusion,
- L'organisation de temps de rencontre et d'échanges entre porteurs de projets, pour faciliter l'interconnaissance au sein du réseau et les échanges,
- Un accompagnement lors de réunions d'interconnaissances ou de l'élaboration d'un plan d'action,
- Un accès à des outils (plateforme collaborative, réseau sociaux, carte d'acteurs, guide ou recueil de témoignages)

L'adhésion au réseau REGAL'Im PACA est gratuite, et se fait simplement par demande d'inscription par mail avec la liberté de se retirer du réseau à tout moment.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire AGECE,

Vu la délibération du 28 mars 2023 concernant la signature du contrat d'Objectif "Prévention, tri des déchets et Economie circulaire" avec la Région Sud,

Considérant le plan d'actions de la Communauté d'Agglomération visant à valoriser les biodéchets et à réduire à la source la production de déchets,

Je vous propose donc, sur les avis favorables de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources Humaines réunies respectivement en séances du 5 et 17 juin 2025:

Article 1 : D'approuver le principe d'adhésion au Réseau REGAL'Im PACA.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président à signer tous documents inhérents à la participation à ce réseau.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

Le Président

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Franck LAGIER

Transmis en Préfecture le : - 9 JUIL 2025

Affiché ou publié le : - 9 JUIL 2025